

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 5 novembre 2024 - Délibération n° 2024/11/07

Objet : DELIBERATION PORTANT VALIDATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE MODIFIEE DE CREUSE HABITAT

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 29 octobre, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

DESLOGES Georges - FAURE Josette - SARTY Denis - SIMON-CHAUTEMPS Franck - ESCOUBEYROU Luc - SPRINGER Liliane - MALIVERT Jacques - BOSLE Alain - MAGOUTIER Gérard - DESSEAUVE Nadine - VERGNAUD Didier - DUBREUIL Raymond - BERTELOOT Dominique - DUGAY Jean-Pierre - FERRAND Marc - MEYER Christian - CATHELOT Guy - BUSSIERE Jean-Claude - RABETEAU Raymond - DAURY Claudine - PAROT Jean-Pierre - ROYERE Joël - SALADIN Christine - LAGRANGE Serge - LEHERICY Joseph - GAUDY Sylvain - GAILLARD Thierry - DUGUET Pierre - CAILLAUD Monique - GRENOUILLET Jean-Yves - DERIEUX Nicolas - PATAUD Annick - LAPORTE Martine - SUCHAUD Michelle - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène

Etaient excusés : COTICHE Thierry - DUBOUIS Sandrine - BOUDEAU Philippe - PACAUD Patrick - RIGAUD Régis - FINI Alain - MALIVERT-LAGRAVE Annick - BENABDELMALEK Clément - CLOCHON Bruno - LEGROS Jean-Bernard - DAVID Robert - PAMIES Jean-Michel - DEFEMME Catherine - MOREAU Jean-Claude - POITOU Delphine - CALOMINE Alain - NOURRISEAU Pierre-Marie - DEPATUREAUX Gilles - COUCAUD Thierry - LAROCHE Michel - LAINE Joël - CANFORA Carmine - TROUSSET Patrick - AUGUSTYNIAC Jérôme - RICARD Jean-Michel - HERAUD Michèle - TEILLARD Pascal - BORDES Gilbert - PICOURET Michel

Pouvoirs :

1. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à Mme FAURE Josette
2. M. BOUDEAU Philippe donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
3. M. FINI Alain donne pouvoir à Alain BOSLE
4. M. MOREAU Jean-Claude donne pouvoir à Mme LAPORTE Martine
5. M. LAROCHE Michel donne pouvoir à M. DUGAY Jean-Pierre
6. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry
7. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène

Suppléances :

M. VERGNAUD Didier remplace M. CLOCHON Bruno

Secrétaire de séance : Martine LAPORTE

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	35	42			
Pour	Contre				
42					

Vu la délibération du 5 décembre 2019 relative à l'adhésion de la Communauté de communes de communes de Creuse Sud-Ouest au Groupement d'Intérêt Public (GIP) départemental « Creuse Habitat » ;
Vu la convention constitutive Creuse Habitat en date du 25 juin 2021 ;
Vu la convention de partenariat 2023/2024 concernant la prorogation des deux programmes d'intérêt général départementaux mis en œuvre en 2016, prorogés en 2020 et visant à l'amélioration du parc privé en Creuse du 7 août 2023 ;

Considérant que la Communauté de communes exerce la compétence « politique du logement et du cadre de vie » ;

Considérant l'avis favorable émis par le bureau communautaire le 22 octobre 2024 ;

Monsieur le vice-président en charge de l'habitat expose les éléments suivants :

Depuis sa création, le GIP Creuse Habitat a vocation à intégrer l'ensemble des EPCI du territoire. En raison de la défusion de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse, les trois intercommunalités n'ont pas pu adhérer à la création du groupement fin 2019.

Les communautés de communes du Pays Sostranien et du Pays Dunois ont fait le choix d'adhérer au GIP en 2021, ils sont membres officiels depuis le 1er mars 2022.

Par délibération du Conseil communautaire du 25 janvier 2024, la Communauté de Communes de Bénévent Grand-Bourg a émis le souhait d'adhérer au GIP Creuse Habitat.

A ce titre, il vous est proposé de modifier la convention constitutive et d'adopter la version jointe à la présente délibération. Les modifications portent sur :

a) L'article 5, auquel il est ajouté :

« Membres ayant adhéré en cours d'existence du groupement :

- La Communauté de Communes Bénévent Grand-Bourg, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est 8 Place du Marché, 23 240 Le Grand-Bourg »

b) L'article 6, modifié en ce que le Conseil départemental dispose de 9/18ème et non plus de 8/16ème des droits statutaires (il lui faudra donc désigner 1 représentant supplémentaire) et chaque EPCI d'1/18ème (nombre de représentant par EPCI inchangé). L'article est modifié comme suit :

« Les droits statutaires des membres du groupement sont les suivants :

Le Conseil départemental de la Creuse : 9/18ème

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 9/18ème :

- *La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : 1/18ème*
- *La Communauté de Communes des Portes de la Creuse en Marche : 1/18ème*
- *La Communauté de Communes Creuse Grand Sud : 1/18ème*
- *La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest : 1/18ème*
- *La Communauté de Communes Creuse Confluence : 1/18ème*
- *La Communauté de Commune Marche et Combraille en Aquitaine : 1/18ème*
- *La Communauté de Communes du Pays Sostranien : 1/18ème*
- *La Communauté de Communes du Pays Dunois : 1/18ème*
- *La Communauté de Communes Bénévent Grand-Bourg : 1/18ème »*

c) L'article 7-1, modifié en ce que les contributions du Conseil départemental s'élèvent à 50% contre 54% précédemment et celles de l'ensemble des EPCI passent donc de 46% à 50% (le nouveau membre assumant 4% des contributions).

« Chaque membre contribue aux charges du groupement selon les proportions ci-après et qui tiennent compte de la démographie de chaque EPCI. Ainsi, le directeur du groupement présentera chaque année une mise à jour

des données statistiques disponibles, qui pourra donner lieu, par vote de l'Assemblée Générale à une pondération actualisée de la répartition entre EPCI.

Le Conseil départemental de la Creuse : 50%

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale 50%, répartis comme suit :

- Dont la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : 7%
- Dont la Communauté de Communes des Portes de la Creuse en Marche : 4%
- Dont la Communauté de Communes Creuse Grand Sud : 5%
- Dont la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest : 7%
- Dont la Communauté de Communes Creuse Confluence : 8%
- Dont la Communauté de Commune Marche et Combraille en Aquitaine : 7%
- Dont la Communauté de Communes du Pays Sostranien : 4%
- Dont la Communauté de Communes du Pays Dunois : 4%
- Dont la Communauté de Communes Bénévent Grand-Bourg : 4%

Les contributions statutaires peuvent être :

- Des contributions financières ;
- Des contributions non-financières sous la forme de mise à disposition sans contreparties financières de personnels, de locaux ou d'équipements.

Les subventions de fonctionnement ou d'investissement qu'un membre peut verser, le cas échéant, au groupement ne sont pas regardées comme des contributions statutaires.

d) Article 16-1 modifié en ce que le nombre de voix passe de 16 à 18, dont 1 voix supplémentaire pour le Conseil départemental et 1 voix supplémentaire pour les EPCI.

« Ses décisions sont prises à la majorité simple des voix fixée comme suit :

- 9 représentants du Département de la Creuse : 9 voix
- 1 représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : 1 voix
- 1 représentant de la Communauté de Communes des Portes de la Creuse en Marche : 1 voix
- 1 représentant ou son suppléant de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud : 1 voix
- 1 représentant ou son suppléant de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest : 1 voix
- 1 représentant ou son suppléant de la Communauté de Communes Creuse Confluence : 1 voix
- 1 représentant ou son suppléant de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine : 1 voix
- 1 représentant ou son suppléant de la Communauté de Communes du Pays Sostranien : 1 voix
- 1 représentant ou son suppléant de la Communauté de Communes du Pays Dunois : 1 voix
- 1 représentant ou son suppléant de la Communauté de Communes Bénévent Grand-Bourg : 1 voix

Soit un total de 18 voix. »

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

→ Décide :

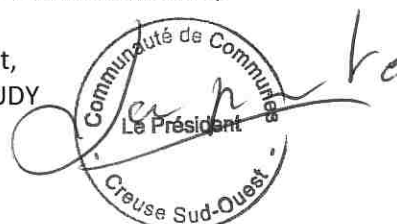
- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes de Bénévent Grand-Bourg au GIP Creuse Habitat.
- D'approuver la convention constitutive du GIP Creuse Habitat modifiée, et annexée à la présente délibération.

→ Autorise M. Le Président à signer la convention constitutive modifiée et à engager l'ensemble des démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Fait et délibéré les jours et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY



Communauté de Communes
Le Président
Creuse Sud-Ouest